



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 15 JUIN 2023**

Réf : CCAS23\_40

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absents : 2

Date de la convocation : 8 juin 2023

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Monique GIL, Didier RENAUD, Vincent BAUDOUX.

**POUVOIR** : /

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Corinne JARASSIER.

**DÉLIBÉRATION N°40**

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION DU BIEN 3 PLACE GÉRARD PHILIPPE**

Il est rappelé aux membres du CCAS que **la collectivité est propriétaire d'un logement situé 3 place Gérard Philippe qu'elle souhaite mettre en location.** Il convient de mettre en place un contrat de location et d'en fixer le loyer.

**Le logement de type 3 est d'une surface habitable de 58,80m<sup>2</sup>.**

**Le montant plafond du loyer social déterminé par simulation sur le site de l'ANAH est de 358,05€.** Pour définir le plafond applicable à un logement, l'ANAH multiplie le plafond de loyer communal par un coefficient dépendant de la surface : plus le logement est petit, plus le loyer plafond est élevé au m<sup>2</sup>. Le simulateur permet de générer le coût plafond en fonction des trois catégories de loyers suivantes : loyer intermédiaire, loyer dit social, loyer dit très social.

Le prix du mètre carré du logement dit social est fixé à 5,36€ pour cette tranche de superficie. Le sous sol de la maison n'est pas considéré comme surface habitable, il est donc valorisé comme surface annexe permettant d'augmenter la superficie du logement de 8m<sup>2</sup>. Compte tenu de ces éléments, **le loyer proposé au conseil d'administration est de 358,05€ hors charges.**

Une demande de conventionnement APL sera ainsi transmise aux services de l'État. Des plafonds de ressources seront alors fixés pour les foyers qui déposeront un dossier, cela permettra aux locataires d'être éligibles aux aides personnalisées au logement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver les modalités du contrat de location du logement situé 3 place Gérard Philippe tel que joint à la présente.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L.353-1 et suivants,

**VU** la délibération du 17 Janvier 2023 du Conseil Municipal de Naintré actant la mise à disposition du logement situé 3 place Gérard Philippe au budget du CCAS,

**Considérant** que le logement vacant est prêt à la mise en location,

Après en avoir délibéré le CCAS :

- **approuve** le contrat de location prévoyant un loyer mensuel à 358,05€ ;
- **autorise** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le  
21 JUIN 2023

